



**ARRÊTE DU MAIRE N° 313/2021  
PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE  
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
MANIFESTATIONS INTITULEES  
« LES RENCONTRES DU DIMANCHE »  
THEME SAVEURS ET PRODUITS DU TERROIR**

**Le Maire de la ville de SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME ;**

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;  
VU la décision n°61 du 7 mai 2021 par laquelle le conseil municipal réactualise les tarifs de droits d'occupation du domaine public ;

CONSIDERANT pour le bon déroulement des manifestations intitulées « les rencontres du dimanche » sur le thème saveurs et produits du terroir, qu'il est nécessaire de mettre à disposition la place Malherbe ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** En raison des manifestations intitulées « les rencontres du dimanche » sur le thème saveurs et produits du terroir, la place Malherbe sera réservée à cet effet aux dates suivantes :

- Le 6 juin 2021
- Le 18 juillet 2021
- Le 22 août 2021
- Le 19 septembre 2021

**ARTICLE 2 :** Ces manifestations auront lieu les dimanches de 9h à 18h.

**ARTICLE 3 :** Les exposants seront autorisés à débiter à partir de 7h00.

**ARTICLE 4 :** Les exposants non-inscrits au préalable ne pourront participer à la manifestation intitulée « les rencontres du dimanche ».

**ARTICLE 5 :** Le pétitionnaire est tenu d'acquitter la redevance annuelle d'occupation du domaine public sur la base du tarif établi par la décision n°61 en date du 7 mai 2021.

**ARTICLE 6 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 7 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à partir de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 8 :** Madame le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, les Agents de la Police Municipale, le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune et publié sur le site de la ville.

Fait à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, le 7 mai 2021

Le Maire,  
**Alain DECANIS**

